



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 122 de l'ordre du jour

### Renforcement du système des Nations Unies

#### Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### Déclaration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Adopte la déclaration suivante :*

#### Déclaration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

1. Nous réaffirmons solennellement notre foi dans l'Organisation des Nations Unies et notre attachement indéfectible aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la Charte dans son intégralité.

2. Nous sommes profondément convaincus que la Charte consacre les valeurs partagées qui nous unissent, nous les êtres humains, au-delà de nos différences de langue, de culture ou de religion, aujourd'hui comme il y a 70 ans.

3. Nous rendons hommage aux fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au dévouement des hommes et des femmes qui ont contribué par leur travail et parfois même au prix de leur vie à défendre les idéaux de l'Organisation des Nations Unies, et nous saluons le rôle capital joué par l'Organisation ces soixante-dix dernières années dans les domaines de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme et du développement économique et social.

4. Nous tenons à réaffirmer notre détermination, énoncée au préambule de la Charte des Nations Unies, « à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances » en nous engageant à nouveau à nous abstenir, dans nos relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.



5. Nous renouvelons notre engagement à remplir de bonne foi les obligations assumées aux termes de la Charte et conformément aux principes de l'égalité souveraine de tous les États, du respect de leur intégrité territoriale et leur indépendance politique, du droit des peuples à l'autodétermination, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ainsi qu'à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques et conformes aux principes de la justice et du droit international.

6. Nous réaffirmons notre foi dans la dignité intrinsèque de l'être humain et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que notre engagement à promouvoir, protéger et garantir tous les droits fondamentaux pour tous, sans distinction d'aucune sorte, et à considérer ces droits comme le fondement même de la liberté, de la justice et de la paix. Nous sommes résolus à poursuivre nos efforts de coopération pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire.

7. Nous reconnaissons le rôle précieux joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement économique et social au cours des dernières décennies. À cet égard, nous considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Nous sommes déterminés à faire progresser le développement mondial et à promouvoir une coopération qui profite à tous en apportant un soutien sans faille au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Nous nous engageons solennellement à continuer de coopérer avec une Organisation des Nations Unies solide, légitime et respectée. Nous gardons à l'esprit les réformes actuellement en cours à l'Organisation des Nations Unies, dans toutes leurs dimensions. Nous sommes certains que, forte de l'esprit de responsabilité et de la générosité de ses membres, l'Organisation saura relever avec diligence et efficacité les défis de demain.

---